

# République française

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles VERCRUYSEN, conseiller municipal pour le Maire démissionnaire.

*Date de la Convocation : le 15 avril 2019*

<i>CONSEILLERS EN EXERCICE : 11</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Absents excusés</i>	<i>POUVOIR A</i>
Gilles VERCRUYSEN	X			
Isabelle CAPPAN	X			
Claire PLANIOL	X			
Antonio DA SILVA	X			
François LOUREIRO	X			
Didier DORNIER	X			
Christophe BOSCHETTI	X			
Maria-Hélène DA SILVA NOVAIS	X			
René GRIMAUD	X			
Evelyne HIRON	X			
Vincent PUSSARD	X			
TOTAL	11			

**NOMBRE DE VOTANTS : 11**

*Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer*

*Secrétaire de Séance : Madame Claire PLANIOL*

*Date d’Affichage : le 23 avril 2019*

---

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents

---

---

OBJET :

### **ELECTION DU MAIRE**

*5.1 - Election exécutif*

*2019/11*

---

Monsieur Gilles VERCRUYSEN, pour le maire démissionnaire, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au 3eme tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Didier DORNIER, lance un appel à candidatures,

Monsieur Gilles VERCRUYSEN est candidat,

Il est procédé au vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

(A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) :

Nombre de Bulletin :	11
Bulletins blancs ou nul :	00
Suffrages exprimés :	11
Majorité :	06

Résultat obtenu : Monsieur Gilles VERCRUYSEN : 11 voix

Monsieur Gilles VERCRUYSEN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

---

OBJET :

**DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT**

*5.1 – Election exécutif*

*2019/12*

---

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 3 adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à 3

---

OBJET :

**ELECTION DES ADJOINTS**

*5.1 – Election exécutif*

*2019/13*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération n° 2019/12 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est donc dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature ; il est procédé au déroulement du vote.

### **Election du Premier Adjoint**

Madame Isabelle CAPPAN se porte candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
(A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) :

Nombre de Bulletin :	11
Bulletins blancs ou nul :	01
Suffrages exprimés :	10
Majorité :	06

a obtenu :

Madame Isabelle CAPPAN : 10 voix

Madame Isabelle CAPPAN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Premier Adjoint au Maire.

### **Election du Deuxième Adjoint**

Monsieur Antonio DA SILVA se porte candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
(A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) :

Nombre de Bulletin :	11
Bulletins blancs ou nul :	00
Suffrages exprimés :	11
Majorité :	06

a obtenu :

Monsieur Antonio DA SILVA : 11 voix

Monsieur Antonio DA SILVA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

### **Election du Troisième Adjoint**

Monsieur Vincent PUSSARD se porte candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
(A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) :

Nombre de Bulletin :	11
Bulletins blancs ou nul :	00
Suffrages exprimés :	11
Majorité :	06

a obtenu :

Monsieur Vincent PUSSARD : 11 voix

Monsieur VINCENT PUSSARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

---

OBJET :

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

5.1 – Election Exécutif

2019/14

---

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE**

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**(1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**(2)** De fixer, sans aucune limite après avis de la commission des finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**(3)** De procéder, sans aucune limite après avis de la commission finances à la réalisation des emprunts et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**(4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**(5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**(6)** De passer les contrats d'assurance ;

**(7)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**(8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**(9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- (10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas de contentieux d'urbanisme et conflit de personnel.
- (17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans aucune limite après avis des experts des assurances
- (18)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20)** De réaliser les lignes de trésorerie sans aucune limite.
- (21)** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Dit que, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire à chacune des séances ordinaires du Conseil Municipal et que celles-ci feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et transcription au registre des délibérations.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

OBJET :

**DELEGATION DE FONCTIONS DES ADJOINTS**

5.1 – Election Exécutif

2019/15

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Considérant la nécessité de fixer a liste des délégations aux adjoints ;

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes :

**Première Adjointe : Madame Isabelle CAPPAN**

Affaire Générales, Finances, Gestion du Personnel, Urbanisme.

**Deuxième Adjoint : Monsieur Antonio DA SILVA**

Travaux, Festivité, Social, Vie Associative

**Troisième Adjoint : Monsieur Vincent PUSSARD**

Urbanisme, Travaux, Voirie, Environnement

Les personnes citées donnent leur accord,

Un arrêté fixant les délégations sera pris.

---

OBJET :

**FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

7.1 – Décisions budgétaires

2019/16

---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 18 avril 2019 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu la délibération portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de - de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 17 %

Considérant que pour une commune de - de 500.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6.60 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE**, avec effet au 18 Avril 2019

**DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

**DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

---

OBJET :

**DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES SYNDICATS AUXQUELS NOTRE COMMUNE ADHERE**

5.3 – Désignation de représentants

2019/17

---

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 18 Avril 2019,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité constituent les commissions communales et désignent les délégués titulaires et suppléants aux syndicats auxquels elle adhère,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ; Il précise qu'il est président de chaque commission.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Ceci étant exposé, il demande à l'assemblée de nommer les représentants aux différentes commissions municipales et aux différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**APPROUVE** les désignations des représentants de la commune ;

Commissions communales, annexe n° 1 jointe

Syndicats Intercommunaux, annexe n° 2 jointe.

---

OBJET :

**DELEGATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGE DI**

5.3 – Désignation de représentants

2019/18

---

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGE DI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGE DI doit désigner un délégué AGE DI

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**NOMME** Monsieur Gilles VERCRUYSEN, Maire, résidant à Remauville tél 01 64 29 56 12 comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal AGE DI.

---

OBJET :

**AUTORISATION DE RELANCER TOUTES LES PROCEDURES EN COURS**

5.6 – Exercice des mandats locaux

2019/19

---

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat des délibérations et des décisions avaient été prises.

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;*

***AUTORISE**, Monsieur le Maire, Gilles VERCRUYSEN, à relancer toutes les procédures en cours.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Gilles VERCRUYSEN intervient :

« En tout premier lieu, je tiens à remercier les membres de ce Conseil Municipal qui viennent de m'élire au poste de Maire.

Je remercie également tous les électeurs qui les ont eux-mêmes désignés.

Je souhaite poursuivre rapidement à mettre en œuvre les grandes lignes du programme.

Je vous remercie et vous souhaite à tous une bonne fin de mandat. »

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur René Grimaud, signale une ampoule grillée rue des Rosiers.

Monsieur Antonio DA SILVA rappelle de faire un contrôle des ampoules de l'éclairage public.

## **FETE DES VOISINS**

Madame Claire PLANIOL demande si la fête des voisins aura lieu.

Si oui, elle aura lieu dans la cour de la Mairie. Sujet à traiter en commission.

## **BALAYEUSE**

Lors de la précédente séance du conseil municipal une administrée a soulevé le fait que la balayeuse ne va pas jusqu'au panneau REMAUVILLE ; Les services techniques de la CCMSL ont été informés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46*